

Contrat de location de vélos et de vélos électriques

Le présent contrat de location de vélos et de vélos électriques (le **Contrat**) est conclu entre le Loueur et le Locataire identifiés dans la section Parties. Ils conviennent des dispositions suivantes.

1. Vélo et équipement fourni

Le Loueur loue au Locataire le vélo ou vélo électrique suivant : _____ (le **Vélo**). Les descriptions, types, marques, modèles, numéros de cadre, accessoires, observations sur l'état, photographies ou éléments du catalogue joints consignés dans ce Contrat identifient le Vélo et ce qui est fourni. Les accessoires peuvent comprendre un antivol, un casque, des éclairages, une batterie ou un chargeur, mais seuls les éléments effectivement mentionnés ou remis sont inclus.

Les Parties devraient examiner le Vélo et ses accessoires lors de la remise et noter les dommages visibles, pièces manquantes et autres éléments pertinents. Les photographies de l'état, si elles sont prises, font partie de l'annexe photographique.

2. Durée de location et modalités de restitution

La période de location est _____. Le Locataire restituera le Vélo et les accessoires fournis au plus tard à la fin de cette période, sauf prolongation convenue entre les Parties.

Les lieux de retrait et de restitution indiqués dans la section Détails s'appliquent. Si un lieu ou une heure exacte de remise n'y figure pas, les Parties le conviendront avant la remise. Le Locataire avertira rapidement le Loueur s'il prévoit un retard.

3. Prix de location et dépôt de garantie

Le prix de location convenu pour cette période est de _____. Sauf accord contraire, le paiement est exigible lors de la remise. Tout dépôt de garantie indiqué dans la section Détails est payable à la remise et garantit les sommes légalement dues au titre du Contrat ; il ne constitue pas un frais non remboursable.

Après la restitution, le Loueur rembourse le solde du dépôt dans le délai prévu par le droit applicable et explique toute retenue. Les retenues doivent être étayées par des justificatifs raisonnables et ne peuvent inclure l'usure normale. Aucun frais supplémentaire n'est dû s'il n'est pas convenu ou autorisé par le droit applicable.

4. État et sécurité lors de la remise

Le Loueur fournira le Vélo dans un état adapté à l'usage convenu et signalera tout défaut connu affectant la sécurité de son fonctionnement. Il fournira ou expliquera les principales consignes d'utilisation, notamment celles concernant les freins, vitesses, éclairages, antivols et, pour un vélo électrique, l'assistance électrique et la recharge.

Le Locataire vérifiera le Vélo avant de rouler et ne l'utilisera pas si un problème manifeste de sécurité existe. Il devrait informer sans délai le Loueur de tout défaut ou dysfonctionnement découvert pendant la location.

5. Circulation et utilisation autorisée

Le Locataire utilisera le Vélo avec un soin raisonnable, conformément à sa destination et aux règles de circulation et de sécurité applicables. Il lui appartient de vérifier et respecter les exigences locales concernant les zones de circulation, éclairages, casques, transport de passagers et règles propres aux vélos électriques.

Le Vélo ne doit pas être utilisé pour des courses, des acrobaties, des activités pour lesquelles il n'est pas conçu, ni par une personne dont les capacités sont altérées. Sans le consentement du Loueur, le Locataire ne peut sous-louer, vendre, donner en garantie ou modifier substantiellement le Vélo, ni en permettre l'usage à une personne non qualifiée. Le transport de passagers ou de charges supplémentaires n'est permis que si le Vélo est conçu et équipé à cet effet.

6. Batterie et recharge du vélo électrique

Si le Vélo dispose d'une assistance électrique, le Locataire suivra les consignes du fabricant pour la recharge, le stockage et l'utilisation de la batterie. Seul un chargeur fourni ou approuvé pour cette batterie peut être utilisé. Le Locataire ne doit pas ouvrir, modifier ou tenter de réparer la batterie, le chargeur, le moteur ou le système électrique.

Il ne rechargera pas une batterie qui semble endommagée, surchauffe ou présente un fonctionnement anormal ; il cessera d'utiliser l'assistance électrique et informera le Loueur de tout problème de sécurité. La recharge devra être surveillée et effectuée dans un lieu sûr conformément aux instructions du fabricant.

7. Sécurité, perte et dommages

Lorsqu'il n'utilise pas le Vélo, le Locataire prendra des mesures raisonnables contre le vol, notamment en utilisant correctement tout antivol fourni. Il signalera rapidement toute perte ou tout vol au Loueur et à la police lorsque cela est obligatoire ou raisonnablement approprié.

Le Locataire répond des pertes ou dommages dans la mesure où ils résultent d'un usage abusif, d'un manque de soin raisonnable ou d'un autre comportement engageant légalement sa responsabilité. Cette clause ne le rend pas responsable de l'usure normale ni des défauts préexistants. Toute indemnisation doit refléter les pertes ou coûts raisonnables et justifiés de réparation, sous réserve du droit applicable.

8. Accidents et problèmes mécaniques

Si le Vélo est impliqué dans un accident ou présente un problème affectant la sécurité, le Locataire cessera de rouler lorsque nécessaire, prendra les mesures raisonnables pour éviter d'autres préjudices et informera le Loueur dès que possible. Les services d'urgence ou la police seront contactés lorsque les circonstances ou le droit local l'exigent.

Le Locataire ne devra pas faire effectuer de réparations importantes ni remplacer de pièces sans consulter le Loueur, sauf intervention urgente raisonnablement nécessaire pour éviter un dommage supplémentaire. Si un défaut non imputable au Locataire rend le Vélo inutilisable, les Parties coopéreront pour trouver une solution appropriée, sans limiter leurs droits légaux.

9. Restitution et inspection

À la fin de la location, le Locataire restituera le Vélo, les clés, la batterie, le chargeur, l'antivol et les autres accessoires fournis dans un état substantiellement identique à celui de la remise, sous réserve de l'usure normale. Les Parties devraient inspecter ensemble le Vélo lorsque cela est possible et noter tout élément manquant ou nouveau dommage.

Le Loueur expliquera toute réclamation relative à des dommages ou équipements manquants et fournira les justificatifs disponibles. Aucune Partie ne peut obtenir deux fois réparation de la même perte par une retenue sur le dépôt et une facturation distincte.

10. Modifications, fin anticipée et dispositions générales

Les Parties peuvent prolonger ou modifier la location d'un commun accord. Chacune peut y mettre fin en cas de manquement grave après tout préavis ou toute possibilité de remédier exigé par la loi. Les remboursements ou sommes supplémentaires qui en résultent sont appréciés en fonction des circonstances et du droit applicable.

La section Détails complétée, la section Parties ainsi que les éventuelles annexes relatives aux Biens et aux photographies font partie du présent Contrat. Aucune disposition n'exclut un droit, un recours ou une responsabilité qui ne peut légalement être exclu ou limité. Si une disposition est inapplicable, les autres restent en vigueur dans la mesure permise par la loi. Toute modification ultérieure devrait être consignée et acceptée par les deux Parties sous une forme autorisée par le droit applicable.

Informations

Type _____

Marque _____

Modèle _____

Numéro de cadre _____

Description _____

Accessoires inclus _____

Lieu de prise en charge _____

Lieu de restitution _____

Caution _____

Remarques sur l'état _____

Photos de l'état _____

Parties

Loueur

Nom complet _____

Nom de l'entreprise _____

Numéro d'immatriculation de l'entreprise _____

Numéro de TVA _____

Adresse _____

E-mail _____

Téléphone _____

Signature

Date

Locataire

Nom complet _____

E-mail _____

Téléphone _____

Adresse _____

Date de naissance _____

Type de pièce d'identité _____

Numéro de la pièce d'identité _____

Nom de l'entreprise _____

Signature

Date